

QUELQUES RÈGLES SUR LE DÉPÔT D'OBJETS ENCOMBRANTS



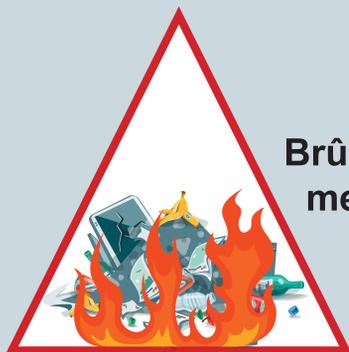
JE NE FAIS PAS



Jeter mes encombrants
dans la nature ou dans
la rue



Déposer
mes encombrants aux
pieds des conteneurs
d'apports volontaires



Brûler
mes encombrants



JE FAIS



En dehors des jours et
horaires de collecte,
j'apporte en déchetterie
mes encombrants



J'amène mes déchets
recyclables dans le bac
de tri



Je dépose mes ordures
ménagères, mes papiers
et emballages recyclables,
ainsi que mes emballages
en verre dans les colonnes
d'apport volontaire



Je retourne en magasin
dans les points de
collecte les piles, déchets
electroniques, pneus,
batteries

Le dépôt d'objets encombrants et l'abandon d'ordures
sur la voie publique est passible d'une amende pouvant aller
jusqu'à 1500€ selon l'article R635-8 du Code pénal
repris par l'article R541-77 du Code de l'environnement.

Pour connaître les jours et horaires de collecte : **Pôle Déchets**
5 rue Volta 92800 Puteaux 01 41 44 99 80 dechets@mairie-puteaux.fr
Vous pouvez également consulter le site <https://www.puteaux.fr/>,
rubriques Cadre de vie, Gestion des déchets.

